

Convention

entre

la Confédération suisse,
représentée par l'Office fédéral de la culture (OFC),
Hallwylstrasse 15, CH-3003 Berne

et

l'Association Quartz Genève Zürich (AQGZ)
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, Case postale 3965
1211 Genève 3

concernant l'organisation de la

remise du Prix du cinéma suisse 2025 à 2028

Préambule

Le Prix du cinéma suisse est l'un des prix fédéraux décernés par l'Office fédéral de la culture (OFC). Depuis 2013, la remise du prix a lieu en alternance à Genève et à Zurich et est organisée en collaboration avec la SRG SSR et l'Association Quartz Genève Zürich (AQQZ).

Lors de sa séance du 5 août 2023, le Comité directeur, comprenant des représentantes et représentants de l'OFC, de la SRG SSR et de l'AQQZ, a décidé de prolonger ce partenariat. La présente convention règle le partenariat entre la Confédération et l'AQQZ relatif à l'organisation de la remise du prix pour la période 2025 à 2028. Le partenariat entre la Confédération et la SRG SSR est réglé par une convention séparée pour la période 2025 à 2026.

La remise du prix est l'un de plusieurs projets qui constituent le Prix du cinéma suisse. Les autres projets sont les suivants :

- organisation de la procédure d'inscription, de début juillet à fin septembre (Swiss Films, sur mandat de l'OFC) ;
- mise en œuvre de la procédure de nomination et de sélection des lauréat-e-s, de décembre à mars (Académie du cinéma suisse) ;
- Nuit des nominations, en janvier, annonce des nominé-e-s et *warm up* jusqu'à la remise du prix (Journées de Soleure, sur mandat de l'OFC) ;
- *Nominees luncheon*, en février/mars, soirée consacrée aux nominé-e-s et remise des certificats de nomination (Académie du cinéma suisse) ;
- Semaine des nominé-e-s, en mars, programme avec projection des films nominés en présence des équipes des films à Genève et Zurich (AQQZ) ;
- Enregistrement de la remise des prix, diffusions en direct et programmes d'accompagnement dans les offres de la RSI, de la RTS et de la SRF (SRG SSR)

Actuellement, des discussions sont en cours entre l'OFC, la SRG SSR et l'AQQZ concernant l'introduction d'un nouveau prix pour les séries. L'introduction de ce nouveau prix est prévue à compter du Prix du cinéma 2026.

1. But et contenu

La responsabilité générale de l'organisation du Prix du cinéma suisse incombe à l'OFC. La participation de l'OFC est notamment régie par les art. 5 et 7 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin), du 14 décembre 2001 et par l'ordonnance du DFI concernant le Prix du cinéma suisse, du 30 septembre 2004 (SR 443.116).

Les parties prenantes à la présente convention conviennent d'organiser tous les mois de mars, de 2025 à 2028, une manifestation intitulée « Remise du Prix du cinéma suisse ».

La remise du prix vise les objectifs suivants :

- a) donner une grande visibilité aux lauréats et aux lauréates du Prix du cinéma suisse,
- b) réunir le monde culturel, le monde politique, les responsables de l'économie et les médias sous un même toit afin qu'ils échangent leurs expériences et leurs attentes de la production cinématographique du pays,
- c) dédier une soirée à la production cinématographique suisse dont la couverture médiatique s'étend à l'ensemble du pays.

2. Organisation

2.1 Comité directeur (CD) – collège politique

Le Comité directeur (CD) est composé des membres suivants :

- Le directeur ou la directrice de l'OFC,
- le directeur général ou la directrice générale de la SRG SSR,
- le président ou la présidente de l'AQGZ.

Ces trois personnes composent le CD, la présidence est assurée par la directrice ou le directeur de l'OFC.

En sa qualité de collège politique, le CD statue sur les paramètres fondamentaux, soit :

- le budget et le décompte final de la remise du prix,
- l'orientation générale de l'évènement ,
- la politique d'invitation,
- les principaux sponsors.

Les décisions sont prises à l'unanimité. Dans le cas où l'unanimité ne peut être obtenue ou l'une des parties s'abstient, la décision incombe à l'OFC.

Les trois membres du CD peuvent inviter leurs équipes respectives à participer (sans droit de vote) à la séance.

2.2 Comité de pilotage (CP) – collègue stratégique

Le comité de pilotage se compose des personnes suivantes :

- 1 représentant(e) de la section Cinéma, OFC,
- 1 représentant(e) de la SRG SSR,
- 1 représentant(e) de l'AQGZ.

Ces trois personnes composent le comité de pilotage. La présidence est assurée par le ou la représentant(e) de la section Cinéma de l'OFC. Lors des votes, chacun des partenaires a droit à une voix, c'est-à-dire une voix pour l'OFC, une voix pour la SRG SSR et une voix pour l'AQGZ, quel que soit le nombre des représentant-e-s présents.

Les trois membres du CP peuvent inviter leur équipe ou d'autres représentant-e-s à participer (sans droit de vote) à la séance.

Le CP décide, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire affectée à la remise du prix par le CD :

- du budget détaillé,
- du concept de la remise du prix,
- de la communication,
- du programme de sponsoring,
- des principaux intervenants (p. ex. modérateur/modératrice de la cérémonie, showact),
- du lieu de la cérémonie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Si deux personnes votent contre une décision, celle-ci est soumise au CD, à qui revient la décision finale.

Le comité de pilotage se réunit périodiquement, entre trois et quatre fois par an. Les membres de l'équipe de gestion du projet ont le statut d'invités permanents, sans droit de vote. Les représentants et représentantes

de l'Académie du cinéma suisse, des Journées de Soleure et de Swiss Films sont invités ponctuellement en fonction des besoins.

2.3 Gestion de projet – remise du prix

L'équipe de gestion du projet assume le travail conceptuel, l'organisation et la médiatisation de la remise du prix. Le mandat de la gestion du projet est défini et attribué par l'OFC dans le respect du droit des marchés publics applicable. L'établissement de contrats avec des tiers et la tenue de la comptabilité de la remise du prix font notamment partie des tâches assignées.

3. Mode de fonctionnement

3.1 Mandat et activités

Le CD approuve le budget pour la remise du prix établi par l'équipe de gestion du projet. Il est seul habilité à modifier les paramètres de base (cf. ch. 2.1), notamment s'ils ont des incidences sur le budget.

Le CP définit les principaux intervenants lors de ses séances régulières sur la base du concept et du budget détaillé (cf. ch. 2.2).

L'équipe de gestion du projet nomme les personnes chargées de mettre en œuvre la remise du prix en tenant compte des paramètres définis par le CD et le CP.

3.2 Communication

L'équipe de gestion du projet et les parties prenantes sont tenues de respecter le concept de communication de l'OFC (cf. annexe) dans leur travail de médiatisation.

Le CP adopte des mesures de communication en tenant compte du concept de communication (le processus de décision est défini au ch. 2.2).

4 Financement

4.1 Principes généraux

Chaque partie assume elle-même les coûts occasionnés par sa participation au CD, au CP et aux autres séances relatives à la remise du Prix du cinéma suisse et n'est responsable que de ses propres obligations, pas de celles des autres parties prenantes.

Aucune partie ne peut conclure de contrats avec des tiers au nom des autres parties ou du partenariat dans son ensemble. Chaque partie conclut des contrats avec des tiers dans son domaine d'activités respectif et en son propre nom.

4.2 Conditions financières

Pour les remises des prix 2025 à 2028, un plafond annuel des coûts de 800 000 francs est prévu. Le financement est assuré par les trois partenaires tel que défini ci-après et par l'apport d'éventuels sponsors.

4.2.1 SRG SSR

La SRG SSR assure un financement de 300 000 francs (hors TVA) par année pour les remises des prix 2025 et 2026. Ce montant comprend d'une part des liquidités, d'autre part des prestations propres (à savoir des prestations de personnel et des prestations en nature ainsi que des prestations techniques, y compris le personnel pour l'enregistrement de la remise etc. ; les prestations concrètes sont définies d'entente avec l'équipe de gestion du projet).

Le montant des liquidités dépend de l'étendue des prestations propres. La facturation se fait au sens du principe des produits bruts des Directives et instructions relatives à la gestion budgétaire et comptable de la Confédération, de la manière suivante :

- Pour la remise des prix 2025-2026, l'OFC facture :
 - o Une première tranche de 150 000 francs (hors TVA) à la fin février
 - o Une deuxième tranche de 150 000 francs (hors TVA) dans les 30 jours suivant la cérémonie de remise des prix.

Pour ses prestations propres pour la remise des prix 2025-2026, la SRG SSR présente une facture à l'OFC selon les modalités suivantes :

- o Une facture d'un montant maximal de 100 000 CHF (hors TVA) dans les 30 jours suivant la remise du prix.

4.2.2 AQGZ

Pour les remises des prix 2025 à 2028, l'AQGZ assure un financement de 250 000 francs par année.

- Pour la remise des prix 2025 - 2028, l'OFC facture :
 - o Une première tranche de 150 000 francs d'ici à la fin février
 - o Une deuxième tranche de 100 000 francs dans les 30 jours suivant la cérémonie.

En outre, l'AQGZ assume de 2025 à 2028 l'entière responsabilité financière du projet « Semaine des nominé-e-s » et en supporte les coûts.

Les contributions financières de l'AQGZ pour les remises des prix 2025 à 2028 sont versées sous réserve de l'approbation des crédits par les parlements de la Ville de Zurich, de la Ville de Genève et du canton de Genève.

4.2.3 OFC

L'OFC assure un financement de 250 000 francs pour chaque remise de prix. 150 000 francs sont affectés à la gestion de projet et 100 000 francs à la réalisation de la cérémonie.

Le financement des prestations suivantes ne fait pas partie de la présente convention et est mentionné uniquement à titre informatif :

- 492 500 francs pour les personnes et les films nominés ainsi que pour les lauréats et les lauréates du Prix d'honneur et du Prix spécial de l'Académie du cinéma,
- la moitié des coûts du projet « Nuit des nominations » (50 000 francs),
- d'autres dépenses liées à la procédure de nomination (frais de la commission de nomination, etc.)

La plateforme de vidéo à la demande pour le visionnage des films nominables est gérée depuis 2023 par l'agence de promotion Swiss Films, sans frais pour l'OFC.

Les contributions financières de l'OFC pour la période 2025 à 2028 sont versées sous réserve de l'approbation du crédit par les Chambres fédérales. Si des réductions budgétaires devaient être opérées, les partenaires contractuels en seront informés en temps utile. En cas de réductions importantes, la convention peut être renégociée.

4.2.4 Sponsors

L'OFC charge l'équipe de gestion du projet de trouver d'autres partenaires (sponsors) de financement. Afin d'éviter des conflits d'intérêts, l'OFC consulte préalablement la SRG SSR et l'AQGZ au sujet de chaque sponsor. Toutes les ressources supplémentaires sont utilisées pour améliorer la qualité de la manifestation.

4.3 Autres conditions

Les logos des partenaires OFC, SRG SSR et AQGZ figurent sur tous les imprimés et tous les contenus en ligne. Les partenaires reçoivent un bon à tirer.

Les 850 places disponibles pour assister à la remise du Prix du cinéma suisse sont attribuées en fonction de la part de financement des partenaires.

Le modérateur ou la modératrice de la cérémonie mentionne au moins une fois la SRG SSR et l'AQGZ au cours de la soirée, et leurs logos sont projetés dans une séquence vidéo. De plus, les représentants de la SRG SSR et de l'AQGZ, ou une personne qu'ils auront désignée, remettent chacun un prix.

La SRG SSR contribue à la visibilité du Prix du cinéma suisse selon les offres respectives de chacune de ses trois entreprises (SRF, RTS et RSI), sous réserve de leur indépendance éditoriale. L'organisation de l'enregistrement de la remise est du ressort de l'OFC et donc de l'équipe de gestion du projet de la remise des prix. L'enregistrement de la remise est financé par la SRG SSR dans le cadre des prestations fournies par la SRF/RTS.

La SRG SSR s'engage à donner une large couverture médiatique au Prix du cinéma suisse et aux manifestations parallèles (projets) via ses entreprises, sous réserve de l'indépendance éditoriale de SRG SSR ainsi que des dispositions de la LRTV, de l'ORTV et de la concession SSR.

5 Dispositions finales

5.1 Droits d'auteur

Les parties s'accordent réciproquement et à titre gratuit le droit d'utiliser toutes les œuvres et prestations créées dans l'exécution de la présente convention dans la mesure où elles disposent des droits d'auteur et des droits voisins sur ces œuvres et prestations. Lors de la coopération avec d'autres partenaires, elles veillent à acquérir les droits nécessaires et à les transférer aux autres parties prenantes dans la même mesure.

Les œuvres et prestations en question sont notamment des rapports, analyses, supports d'information et de promotion, images ou vidéos.

Les parties ont le droit de reproduire, de diffuser et de communiquer, en particulier sur Internet, de telles œuvres et prestations en entier ou sous forme d'extrait, sans limites d'ordre temporel ou spatial, dans la mesure nécessaire pour organiser, promouvoir et rendre compte de la cérémonie de remise du prix. Toutes les autres utilisations ultérieures et à d'autres fins sont sujettes à autorisation préalable des ayants droit.

L'OFC peut conférer les droits d'utilisation aux sponsors avec l'accord préalable de la SRG SSR et de l'AQGZ.

Les droits d'auteur et les droits voisins appartenant à des tiers restent réservés. Les parties veillent à ce que les contrats passés avec des tiers, comme les experts mandatés par le CD ou le CP, conviennent que les

droits d'auteur et les droits voisins sur les œuvres et les prestations créées dans l'exécution des mandats soient cédés aux trois partenaires SRG SSR, AQQZ et OFC.

5.2 Forme écrite

La présente convention peut être modifiée ou complétée en tout temps d'un commun accord entre les parties. Seules les modifications ou compléments écrits sont valables.

Les résultats des discussions et des séances importants d'un point de vue juridique, financier, stratégique ou organisationnel sont consignés par écrit dans des procès-verbaux.

5.3 Entrée en vigueur et expiration de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à la signature des parties. Elle est valable jusqu'au bouclage définitif de la manifestation de 2028.

Elle peut être résiliée ou suspendue avec effet immédiat en cas de force majeure, à savoir tout événement ou acte indépendant de la volonté des parties. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : les incendies, les inondations, les épidémies, les pandémies, les tremblements de terre, les explosions, les accidents, les émeutes, les guerres, les blocus et les embargos. Si, dans de tels cas, l'accomplissement des prestations contractuelles reste possible, mais que le but de la convention ne peut plus être atteint, le droit de résiliation s'applique.

Conformément au ch. 4.1, chaque partie assume elle-même les coûts occasionnés par sa participation au CD, au CP et aux autres séances relatives à la remise du Prix du cinéma suisse. Par conséquent, en cas de résiliation pour l'une des raisons susmentionnées, les parties ne peuvent pas se demander mutuellement le remboursement de ces coûts.

5.4 For et droit applicable

La présente convention est soumise au droit suisse. Le for est Berne.

Annexe

Concept de communication (22.4.2024)

Feuille de signatures

Les parties :

La Confédération suisse

Locarno, 10/8/2024



Carine Bachmann
Directrice, Office fédéral de la culture

Locarno, 10/8/24



Nadine Adler Spiegel
Co-Cheffe section cinéma, Office fédéral de la culture

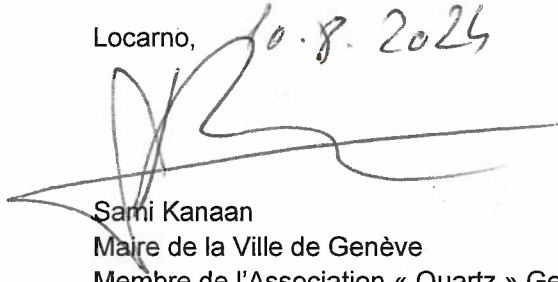
Association « Quartz » Genève Zürich

Locarno, 10 août 2024



Thierry Apothéloz
Conseiller d'Etat, Canton de Genève
Président de l'Association « Quartz » Genève Zürich

Locarno, 10.8.2024



Sami Kanaan
Maire de la Ville de Genève
Membre de l'Association « Quartz » Genève Zürich

Locarno, 10.8.24



Corine Mauch
Maire de la Ville de Zurich
Membre de l'Association « Quartz » Genève Zürich



Kommunikationskonzept Schweizer Filmpreis

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Einleitung | 2 |
| 1.1 | Auftrag und Organisation | 2 |
| 1.2 | Ziele..... | 3 |
| 2 | Kommunikationsziele | 3 |
| 2.1 | Zielgruppen | 3 |
| 2.2 | Kommunikationsziele: Bekanntheit, Wissen, Image, Verhalten..... | 3 |
| 2.3 | Botschaften | 3 |
| 3 | Kommunikationsstrategie | 4 |
| 3.1 | Ausschreibung des Filmpreises | 4 |
| 3.2 | Nacht der Nominationen | 4 |
| 3.3 | Nominees Luncheon | 4 |
| 3.4 | Woche der Nominierten | 4 |
| 3.5 | Preisverleihung | 5 |
| 4 | Verantwortlichkeiten / Koordination der Kommunikation | 5 |

1 Einleitung

1.1 Auftrag und Organisation

Der Schweizer Filmpreis ist eine Auszeichnung von nationaler Bedeutung. Er wird jährlich für herausragende Leistungen im Schweizer Filmschaffen verliehen und existiert seit 1998. Seit 2012 zählt er zu den Schweizer Kulturpreisen, welche das Bundesamt für Kultur (BAK) im Rahmen der Kulturbotschaft in verschiedenen Kulturbereichen ausrichtet. Partner sind die SRG SSR (Medienpartnerin), die Städte Zürich und Genf sowie der Kanton Genf, welche sich als Verein mit dem Namen Association «Quartz» Genève Zürich zusammengeschlossen haben. Anmelde- und Nominierungsverfahren, die Bekanntgabe der nominierten Filme und Personen, ein Nominees Luncheon und die Preisverleihung werden in Zusammenarbeit mit Swiss Films, der Schweizer Filmakademie, den Solothurner Filmtagen, den Unternehmenseinheiten der SRG SSR und der für das Projektmanagement der Preisverleihung zuständigen Agentur realisiert.

Nominierungs- und Jurierungsverfahren

Das Eidgenössische Departement des Innern wählt eine Kommission bestehend aus fünf Mitgliedern, welche der Schweizer Filmakademie angehören. Diese spricht die Nominierungen basierend auf den Empfehlungen der rund 600 zahlenden Mitglieder der Akademie aus. Nominiert werden Filme und filmische Leistungen in dreizehn Kategorien: In den Kategorien «Bester Spielfilm», «Bester Dokumentarfilm» und «Bester Kurzfilm» werden je fünf Filme nominiert, in den Kategorien «Bester Animationsfilm», «Bestes Drehbuch», «Beste Darstellerin», «Bester Darsteller», «Beste Darstellung in einer Nebenrolle», «Beste Filmmusik», «Beste Kamera», «Beste Montage», «Bester Ton» sowie «Bester Abschlussfilm» werden je drei Filme oder künstlerische Leistungen nominiert. (Jede Nomination ist mit der Vergabe eines Preisgeldes verbunden.) Hinzu kommen die Auszeichnungen «Ehrenpreis» sowie «Spezialpreis der Akademie», mit welchen ein Lebenswerk bzw. ein besonderer Bereich des Filmschaffens honoriert wird, der in Bezug zu einem nominierten Film steht. Die nominierten Filme und Personen werden während der Nacht der Nominierungen an den Solothurner Filmtagen im Januar bekannt gegeben. Danach wählen die Mitglieder der Schweizer Filmakademie die Gewinnerinnen und Gewinner. Das BAK folgt in der Regel den Empfehlungen und ist letzte Entscheidungsinstanz. Gewinnerinnen und Gewinner erhalten nebst einer Urkunde die vom Künstler Jean Mauboulès gestaltete Trophäe «Quartz».

Veranstaltungsorte

Seit 2013 findet die Preisverleihung abwechselnd in den Städten Genf und Zürich statt. Die vergangenen Preisverleihungen fanden in der Halle 622 in Zürich Oerlikon und im Bâtiment des Forces Motrices in Genf statt. Flankierend zur Preisverleihung findet in Zürich und Genf die Woche der Nominierten statt, welche von der Association „Quartz“ Genève Zürich organisiert und durchgeführt und vom Kanton Zürich mitfinanziert wird.

1.2 Ziele

Extern (nach Relevanz)

1. Die Arbeit der Schweizer Filmschaffenden wird von offizieller Seite gewürdigt und durch mediale Aufmerksamkeit gefördert.
2. Es findet ein erfolgreicher Austausch zwischen der Deutsch- und Westschweiz statt, die Öffentlichkeit wird eingebunden.
3. Das Bewusstsein für den Schweizer Film wird gestärkt, die Bevölkerung entdeckt die Vielfalt des Schweizer Filmschaffens.

Intern (nach Relevanz)

1. Die Zusammenarbeit aller Beteiligten ist erfolgreich.
2. Es entstehen wirkungsvolle Synergien zwischen allen Beteiligten.

2 Kommunikationsziele

2.1 Zielgruppen

1. Öffentlichkeit
2. Politik-, Wirtschafts- und Kulturkreise

2.2 Kommunikationsziele: Bekanntheit, Wissen, Image, Verhalten

1. Die Förderung und Würdigung des Schweizer Filmschaffens (mit Schweizer Kulturpreisen) steht im Zentrum.
2. Der Schweizer Filmpreis ist in der Öffentlichkeit bekannt und wird positiv aufgenommen.
3. Der Schweizer Filmpreis (Nacht der Nominationen, Preisverleihung, Rahmenveranstaltungen) ist medien- und publikumswirksam sowie mit nationaler und internationaler Ausstrahlung. Sie soll den Filmschaffenden auch zur Promotion ihrer Arbeit(en) dienen.

2.3 Botschaften

- Der Schweizer Filmpreis ehrt das Schweizer Filmschaffen und weist auf herausragende Leistungen hin.
- Die Verleihung dient dem Austausch und der Vernetzung von Filmbranche, Kultur, Wirtschaft und Politik.
- Schweizer Filme und das Filmschaffen sind vielseitig, authentisch und sehenswert.

3 Kommunikationsstrategie

Auf einen einheitlichen Auftritt aller Schweizer Kulturpreise, mit Ausnahme des gemeinsamen Webauftritts, wird verzichtet. Jeder Preis wird individuell gestaltet, um den unterschiedlichen Anforderungen der Kreativbereiche Rechnung zu tragen. Die Kommunikation BAK ist verantwortlich für die Kohärenz in der Kommunikation der Preise.

Die Verleihung des Schweizer Filmpreises positioniert sich in den beiden Film-Metropolen Genf und Zürich als nationale Veranstaltung für Filmschaffende sowie Persönlichkeiten aus Kultur, Politik und Wirtschaft. Sie soll attraktiv und festlich sein sowie zu einem jährlichen Fixpunkt in den Agenden werden. Die Preisverleihung wird in der Aufmachung und Tonalität feierlich gehalten, soll aber analog zum industriellen Charakter der Veranstaltungsorte urban und zugänglich sein. Die Öffentlichkeit wird verstärkt (mit)einbezogen: Der Schweizer Film ist erlebbar, nahe am Publikum und soll begeistern. Dies trifft insbesondere auf die Rahmenveranstaltungen zu.

3.1 Ausschreibung des Filmpreises

Jeweils im dritten Quartal des Jahres lanciert das BAK eine Ausschreibung für die Rechteinhaberinnen von Schweizer Filmen. Das BAK hat die Promotionsagentur für den Schweizer Film, Swiss Films, beauftragt, das Anmeldeverfahren durchzuführen.

3.2 Nacht der Nominierungen

Die Solothurner Filmtage organisieren im Auftrag des BAK die Nacht der Nominierungen, an der die Nominierten bekannt gegeben werden. Die Nacht der Nominierungen bildet den ersten Höhepunkt im zweistufigen Auswahlverfahren. Die Hauptzielgruppe ist hier die Filmbranche. Aus kommunikativer Sicht dient sie als mediales «Warm Up» zur Preisverleihung des Schweizer Filmpreises.

3.3 Nominees Luncheon

Die Schweizer Filmakademie lädt die Nominierten seit 2011 jährlich zum Nominees Luncheon nach Bern ein. Hier erhalten sie ihre Nominationsurkunden, werden gefeiert und können Kontakte knüpfen.

3.4 Woche der Nominierten

In der Woche vor der Verleihung des Schweizer Filmpreises werden in Genf (Cinémas du Grütli) und Zürich (Filmpodium) die nominierten Filme – soweit möglich in Anwesenheit der Filmschaffenden – gezeigt. Die Woche trägt dazu bei, den Austausch zwischen den zwei Sprachregionen zu fördern, indem das Filmschaffen aller Sprachregionen vermittelt und zugänglich gemacht wird. Verantwortlich für die Finanzierung, Planung und Koordination der Kommunikation ist die Association „Quartz“ Genève Zürich, zusammen mit dem Kanton Zürich.

3.5 Preisverleihung

Den geladenen Gästen wird ein attraktiver Abend geboten, an welchem die Öffentlichkeit in geeigneter Form teilhaben kann (z.B. Aufzeichnung der Preisverleihung und Live-Schaltungen und Begleitprogramme in den Angeboten von RSI, RTS und SRF) und welcher für die Unternehmenseinheiten der Medienpartnerin SRG SSR und für weitere Medien audiovisuell attraktive Momente bietet. Die Preisverleihung ist professionell veranstaltet, unterhaltend, abwechselnd, spannend und lebendig. Folgende Wahrnehmung wird angestrebt: emotional, klar, schnörkellos und dynamisch.

4 Verantwortlichkeiten / Koordination der Kommunikation

Die Kommunikation BAK ist, in Zusammenarbeit mit der Sektion Film, verantwortlich für die gesamte Medienarbeit. Dazu gehören

- die Konzeption der strategischen Kommunikationsrichtlinien
- die Redaktion des Q+A für die Filmpreisverleihung
- die Terminologie zu spezifischen Filmpreis-Themen
- Redaktion und Versand der Medienmitteilungen, Beantwortung der Medienanfragen
- Krisenkommunikationskonzept und ggf. dessen Umsetzung an der Verleihung
- Medienbeobachtung
- Konzept und Redaktion der Website www.kulturpreise.ch/film
- Supervision der Presseattaché(e)s in der One-to-One-Medienarbeit.

Die Promotionsagentur Swiss Films ist im Auftrag des BAK verantwortlich für die Medieninformation zum Schweizer Filmpreis im Ausland.

Die Aufgaben und Verantwortlichkeiten der Agentur, die für das Management der Verleihung des Schweizer Filmpreises verantwortlich ist, sind im Vertrag unter Punkt 2.3 aufgeführt.